

PROGRAMME DE LIMITATION
DES POPULATIONS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS
DANS LE MORBIHAN

COMMUNE de : FEREL

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Le Responsable Communal de FEREL déclare, conformément aux articles 11 de l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2007 modifié et 2, de l'arrêté préfectoral du 26 Mars 2013 prescrivant la lutte obligatoire contre les ragondins et les rats musqués, mettre à la disposition des personnes concernées 12+10 cages-piège.

Les pièges seront posés et relevés par (Nom et Prénom – Lieu-dit) :

HAN RONT JOSEPH - 8 Chemin de l'Étang - Le GUÉNET - FEREL

BELLIOT ALAIN - 3 La Cour d'Aly - "

JOSBO Jo. FRANÇOIS - 40 Rue de l'Épinay - Kerjoss - "

TERRIEN BERNARD - 7 La Fontaine au Benne - "

GONIDEC ALAIN - 11 Imp des Charmilles - "

YVLIQUEL HERVE - 36 Kentalet - "

LIEU-DIT : TOUTE LA COMMUNE

MOTIF : DÉGATS SUR CULTURES ET BERGES PAR RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS.

Ce piégeage est réalisé sous le contrôle de la FDGDON Morbihan, dans le cadre du plan départemental de limitation des populations de ragondins et rats musqués.

Cette déclaration est valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la Commune où est pratiqué le piégeage.

Fait à FEREL, le mercredi 18 mars 2026

Le Responsable Communal,



Le Maire,



MAIRIE DE FEREL
1, place de la Mairie
56130
FEREL
Morbihan

La publication de cette déclaration est faite à l'emplacement réservé aux affichages officiels